

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 21 novembre 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 29 novembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **lundi vingt-sept novembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : Mme Claudine POYET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Stéphane ROUSSON.

Mme Claudine POYET avait donné pouvoir à Mme Catherine DOUBLET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Marine VENET à M. Joël PUTIGNIER, M. Stéphane ROUSSON à Mme Emmanuelle GUIGNARD.

Secrétaire : M. Joël PUTIGNIER.

Délibération n°2023/11/25 – Social – Convention de réservation de logements en flux – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire de trois conventions avec les bailleurs sociaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux, laquelle remplace la gestion en stock ;

Mme Martine GRIVILLERS expose que la gestion en stock portait sur des logements identifiés dans des programmes. Ce mode de gestion permettait d'identifier des logements qui, lorsqu'ils étaient livrés ou libérés, étaient mis à la disposition de la Ville afin qu'elle puisse proposer des candidats sur ces logements.

La gestion en flux portera sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la commune. Les réservations porteront sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Le calcul des droits sur le flux annuel de logements pour la ville sera exprimé en pourcentage et calculé par le rapport :

- Nombre de logements sur lesquels la ville dispose de droits de réservation
- Nombre total de logements au sein du patrimoine du bailleur sur le territoire de la Ville de Montbrison.

La gestion en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social pour :

- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée.
- Faciliter la mobilité résidentielle.
- Favoriser la mixité sociale.

Chaque organisme de logement social doit signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements. C'est pourquoi elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conventions avec trois bailleurs sociaux (Toit Forézien, Bâtir et Loger, Alliade Habitat) œuvrant sur le territoire de Montbrison telles que présentées ainsi que d'autoriser leur signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de réservation de logements en flux entre la Ville de Montbrison et le Toit Forézien,
- Approuve la convention de réservation de logements en flux entre la Ville de Montbrison et Bâtir et Loger,
- Approuve la convention de réservation de logements en flux entre la Ville de Montbrison et Alliade Habitat,
- Autorise la signature de ces conventions par M. le Maire.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.